

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PURESSSENTIEL HUILE ESSENTIELLE ORIGAN COMPACT BIO

Édité le : 04/12/2012

Revision : V1

1. PRODUIT ET SOCIETE

Nom commercial : PURSSENTIEL HUILE ESSENTIELLE ORIGAN Compact BIO

Usage : Complément alimentaire

Société : **LABORATOIRE PURSSENTIEL**
Avenue Molière 150
1050 Bruxelles BELGIQUE
Tel : + 32 (0) 2 896 44 88
Mail : : m.pacchioni@puresessentiel.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence en France : N° ORFILA - 01 45 42 59 59.
(accès liste et n° tel des Centres Anti-Poisons).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification GHS :(LégislationCLP)

DANGER



ATO4 Toxicité aiguë orale 4
ED11 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
EHC3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
SCI1C Corrosion cutanée / Irritation cutanée 1C
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Classification conformément aux directives UE 67/548/CEE et 1999/45/CE :

- Risques pour la santé : C
R22:Nocif en cas d'ingestion.
R34:Provoque des brûlures.
R43:Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R65:Nocif: Peut provoquer une atteinte de poumons cas d'ingestion.

- Risques pour l'environnement : N
R51-53:Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S24/25:Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S26:En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S60:Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Conformément à la directive de la CEE dite "Toutes préparations" 1999/45/CE et de ses adaptations et à la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE "Substances dangereuses".

3. COMPOSITION DU PRODUIT

CAS EINECS : 90082-26-1

EINECS : 290-114-9

Constituants contribuant aux dangers :

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	classification GHS	Pourcentage %
Carvacrol	499-75-2	207-889-6	Xn R22 R38 R43	ATO4, EDI2, SCI2, SS1 ; H302, H315, H317, H319	[40;45]
gamma-Terpinene	99-85-4	202-794-6	Xn R10 R65	AH1, FL3 ; H226, H303, H304, H316	[20;25]
Thymol	89-83-8	201-944-8	C, N R22 R34 R51-53	ATO4, EDI1, SCI1C ; H302, H314, H318	[20;25]
p-Cymene	99-87-6	202-796-7	N, Xn R10 R51-53 R65	AH1, EHC2, FL3 ; H226, H303, H304, H316, H401, H411	[15;20]
alpha-Terpinene	99-86-5	202-795-1	Xn, N R51-53 R10 R22 R65	AH1, ATO4, EHC2, FL3 ; H226, H302, H304, H316, H401, H411	[0;5]
Myrcene	123-35-3	204-622-5	Xn R10 R65 R52-53	AH1, EHC3, FL3 ; H226, H304, H316, H402, H412	[0;5]
Linalool	78-70-6	201-134-4	Xi R38	SCI2 ; H315	[0;5]
Limonene	5989-27-5	227-813-5	Xi, N R10 R38 R50-53 R43	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1 ; H226, H304, H315, H317, H400, H410	[0;5]

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation excessive :

Placer le sujet au repos au grand air. Au besoin, consulter un médecin en cas de troubles.

Contact avec la peau :

Oter les vêtements imprégnés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Rincer à grande eau. Si l'irritation persiste ou en cas de lésion cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau, demander immédiatement conseil à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Classe d'inflammabilité :

Le produit n'est pas inflammable..

Prévention :

Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteurs à gaz carbonique (mousse ou poudre sèche).

Moyens d'extinction déconseillés :

Eau pulvérisée.

Mesures particulières de protection contre l'incendie :

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former, ne pas les inhaler. Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome.

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Aérer les locaux, ne pas fumer, éviter toutes sources d'inflammation, éviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet direct dans les égouts et le milieu naturel (eaux de surface et aux souterraines).

Méthodes de nettoyage :

Recouvrir avec un absorbant inerte et non combustible (sable, poudre). Éviter toute source d'ignition.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manipulation :

Prévoir une bonne aération des locaux. Il est conseillé d'utiliser des lunettes et des gants de protection. Tenir compte du point éclair pour la température d'utilisation du produit.

Stockage :

Emballage plein, hermétiquement clos, à l'abri de la lumière, dans un local frais. Conserver à l'écart de toute flamme. Matériaux d'emballage : Inox, verre, acier vernis, plastique, aluminium vitrifié.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Valeurs limites d'exposition :

Substance non concernée, dans l'état actuelle de nos connaissances.

Contrôle de l'exposition :

Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Protection respiratoire : Éviter d'inhaler des vapeurs chaudes. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Protection des mains : Le port des gants est recommandé.

- Protection des yeux : Le port des lunettes est recommandé.

- Protection de la peau : Le port d'une blouse est recommandé.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

- Protection de l'environnement : Pas de recommandation spécifique.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information générales :

- État physique :	Liquide
- Couleur :	Jaune à brun très foncé
- Odeur :	Caractéristique, aromatique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- Point éclair :	+62
- Densité (à 20°C) :	[0.920;0.936]
- Hydrosolubilité :	Insoluble
- Pouvoir rotatoire (°) :	[-0.5;+0.75]
- Indice de réfraction (à 20°C) :	[1.496;1.511]

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable, dans des récipients fermés, à l'abri de la lumière, à température stable et modérée.

Réactivité : Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'emploi.

Durée de vie : 3 ans.

Conditions à éviter :

Température excessive, flammes directes ou toute autre source de chaleur.

Matières à éviter :

Agents fortement oxydants.

Produits de composition dangereux :

Substance non concernée, dans l'état actuelle de nos connaissances.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effet néfaste par ingestion :

DL 50 orale : (Rat) = 1850mg/kg

Effet néfaste par contact cutané :

DL 50 dermique : (Lapin) = 320 à 640 mg/kg

Restriction IFRA :

Cette substance et/ou certains de ces composants sont concernés par le "Code of Practice" de l'IFRA consultable sur le site internet : www.ifraorg.org.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Écotoxicité :

R51-53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mobilité :

Substance très volatile et de faible viscosité mais peu mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances.

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances.

Résultat de l'évaluation PBT :

Non déterminé.

Effets nocifs divers :

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances.

13. ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Code tarif douanier : 33012941

Transport par route ADR/RID :

Numéro UN : 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
Classe(s) : 6.1 (8)
Groupe d'emballage : II
Code Tunnel : (C/E)

**Transport maritime IMDG :**

Numéro UN : 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
Classe(s) : 6.1 (8)
Groupe d'emballage : II
Polluant marin : Oui

**Transport aérien IATA :**

Numéro UN : 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
Classe(s) : 6.1 (8)
Groupe d'emballage : II



15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Composant(s) : Carvacrol,Thymol,Linalool.Peut provoquer des allergies.

Conformément à la directive de la CEE dite "Toutes préparations" 1999/45/CE et de ses adaptations et à la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE "Substances dangereuses".

16. INFORMATIONS DIVERSES

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :(LégislationCLP)

H226 Liquide et vapeurs inflammables
H302 Nocif en cas d'ingestion
H303 Peut être nocif en cas d'ingestion
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 Provoque une irritation cutanée
H316 Provoque une légère irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H401 Toxique pour les organismes aquatiques
H402 Nocif pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des phrases R citées en point 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R10 Inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R34 Provoque des brûlures.
R65 Nocif: Peut provoquer une atteinte de poumons cas d'ingestion.
R51-53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52-53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50-53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.